

quitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Préoccupée par le fait que le Secrétaire général continue d'avoir de plus en plus de difficulté à faire face sans retard aux obligations financières afférentes aux Forces, en particulier à celles contractées à l'égard des Etats qui fournissent des contingents,

Rappelant ses résolutions 33/13 E du 14 décembre 1978, 34/7 D du 17 décembre 1979, 35/45 B du 1^{er} décembre 1980, 36/66 B du 30 novembre 1981, 37/38 B du 30 novembre 1982, 38/35 B du 1^{er} décembre 1983, 39/28 B du 30 novembre 1984 et 40/59 B du 2 décembre 1985,

Constatant que, du fait que certains Etats Membres ne versent pas leurs contributions, le solde excédentaire du Compte spécial de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage-ment a été utilisé intégralement pour compléter les recettes provenant des contributions versées pour couvrir les dépenses des Forces,

Préoccupée par le fait que l'application des dispositions des alinéas *b* et *d* de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies aggraverait la situation financière déjà difficile des Forces,

Décide de suspendre l'application des dispositions des alinéas *b* et *d* de l'article 5.2 et de celles des articles 4.3 et 4.4 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne un solde de 1 496 703 dollars, qui devrait sinon être annulé en vertu desdites dispositions; ce montant devra être inscrit au compte visé dans le dispositif de la résolution 33/13 E de l'Assemblée générale et demeurer sur ce compte d'attente jusqu'à ce que l'Assemblée prenne une nouvelle décision.

94^e séance plénière
3 décembre 1986

41/176. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1985 relatifs à l'Organisation des Nations Unies⁴, au Programme des Nations Unies pour le développement⁵, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁶, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁷, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁸, aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁹, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁰, au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population¹¹, à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains¹² et au Fonds des

Nations Unies pour le développement industriel¹³, ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes¹⁴ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁵,

Préoccupée par l'insuffisance des mesures prises par les chefs de secrétariat de certains des organismes dont les comptes ont été vérifiés, pour remédier aux graves problèmes de gestion financière que le Comité des commissaires aux comptes a maintes fois mis en évidence,

Préoccupée également par l'insuffisance fréquente des réponses données par certains des chefs de secrétariat aux questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

Prenant en considération les vues exprimées par les délégations au cours des délibérations de la Cinquième Commission sur cette question¹⁶, en particulier celles qui étaient favorables à des mesures destinées à améliorer l'efficacité, la gestion et le contrôle financier des organismes et programmes des Nations Unies intéressés,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés, ainsi que les opinions du Comité des commissaires aux comptes;

2. *Approuve* les commentaires et observations formulés dans leurs rapports respectifs par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés :

a) De prendre sans retard les mesures correctives qui relèvent de leur compétence, eu égard aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et de faire rapport à l'Assemblée générale et aux organes directeurs desdits organismes et programmes sur les moyens d'améliorer le contrôle budgétaire et comptable;

b) D'examiner les procédures de contrôle interne relatives aux prestations et indemnités dont bénéficient les fonctionnaires des Nations Unies et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer ces procédures en vue d'éviter les gaspillages, les fraudes et les abus, ainsi que de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

4. *Prie* le Secrétaire général :

a) De prendre des dispositions pour améliorer l'information comptable de l'Organisation des Nations Unies du point de vue de l'exactitude des données et des délais de transmission au Siège;

b) De mener une enquête sur les restaurants et services annexes et les comptoirs d'articles pour cadeaux du Siège

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément n° 5 (A/41/5 et Corr.1), vol. I, sect. I et VI, vol. II, sect. I et VI; et vol. III, sect. I et VI.

⁵ *Ibid.*, Supplément n° 5A (A/41/5/Add.1), sect. I et VI.

⁶ *Ibid.*, Supplément n° 5B (A/41/5/Add.2), première partie, sect. I et V.

⁷ *Ibid.*, Supplément n° 5C (A/41/5/Add.3), sect. I et VI.

⁸ *Ibid.*, Supplément n° 5D (A/41/5/Add.4), sect. I et VI.

⁹ *Ibid.*, Supplément n° 5E (A/41/5/Add.5), sect. IV.

¹⁰ *Ibid.*, Supplément n° 5F (A/41/5/Add.6), sect. I et V.

¹¹ *Ibid.*, Supplément n° 5G (A/41/5/Add.7), sect. I et VI.

¹² *Ibid.*, Supplément n° 5H (A/41/5/Add.8), sect. I et VI.

¹³ *Ibid.*, Supplément n° 5I (A/41/5/Add.9), sect. I et V.

¹⁴ *Ibid.*, Supplément n° 5 (A/41/5 et Corr.1), vol. I, sect. IV; vol. II, sect. IV; et vol. III, sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5A (A/41/5/Add.1), sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5B (A/41/5/Add.2), première partie, sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5C (A/41/5/Add.3), sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5D (A/41/5/Add.4), sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5E (A/41/5/Add.5), sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5F (A/41/5/Add.6), sect. III; *ibid.*, Supplément n° 5G (A/41/5/Add.7), sect. IV; *ibid.*, Supplément n° 5H (A/41/5/Add.8), sect. III; et *ibid.*, Supplément n° 5I (A/41/5/Add.9), sect. IV.

¹⁵ A/41/632.

¹⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Cinquième Commission, 4^e à 8^e séance.

et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

c) De prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la gestion financière en ce qui concerne les arrangements actuellement appliqués pour les services de voyage;

d) De soumettre à la concurrence, à l'expiration de celui qui est présentement en vigueur, le contrat d'entretien et d'exploitation du matériel électrique du Siège;

5. *Recommande* que, à l'avenir, tous les rapports du Comité des commissaires aux comptes comprennent des sections distinctes qui :

a) Récapituleront les recommandations concernant les mesures correctives à prendre par les organismes et programmes intéressés, avec indication de leur urgence relative;

b) Indiqueront les mesures précises prises par le Secrétaire général et les chefs de secrétariat desdits organismes et programmes pour appliquer les recommandations antérieures du Comité et contiendront des observations sur l'efficacité de ces mesures et sur la récurrence éventuelle de certains problèmes;

6. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de faire dans son rapport des observations sur les progrès que le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes et programmes intéressés auront accomplis quant à l'application des recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif;

7. *Prie* le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'inclure dans leurs examens les questions concernant la pertinence et l'efficacité des procédures et contrôles financiers, le système comptable et les domaines connexes de l'administration et de la gestion, conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, et de recommander les mesures à prendre, le cas échéant, pour renforcer les procédures de contrôle financier et de contrôle de la gestion;

8. *Prie également* le Comité des commissaires aux comptes :

a) De suivre les progrès réalisés quant aux aspects des systèmes comptables de l'Organisation des Nations Unies visés à l'alinéa a du paragraphe 4 ci-dessus et de faire des observations à ce sujet dans le prochain rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale;

b) De soumettre à l'Assemblée générale un document concis résumant ses principales constatations et indiquant les mesures correctives qu'il préconise en conséquence;

9. *Prie en outre* le Comité des commissaires aux comptes d'étudier la possibilité de présenter des rapports tous les deux ans et de faire rapport à l'Assemblée générale sur cette question;

10. *Prie* les organes directeurs de tous les organismes dont les comptes sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies d'examiner à fond, en session ordinaire, le rapport du Comité des commissaires aux comptes, celui du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, les observations faites à leur sujet à la Cinquième Commission et les mesures correctives envisagées ou prises par les chefs de secrétariat desdits organismes comme suite aux commentaires et observations du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif que l'Assemblée générale a approuvés;

11. *Invite* les gouvernements représentés aux organes directeurs des organismes et programmes dont l'Assemblée générale a examiné les états financiers vérifiés à faire en sorte que leurs représentants à ces organes accordent toute l'attention voulue aux rapports du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ainsi qu'aux observations faites à leur sujet à la Cinquième Commission.

99^e séance plénière
5 décembre 1986

41/177. Plan des conférences

A

RAPPORT DU COMITÉ DES CONFÉRENCES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences¹⁷,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité des conférences;

2. *Approuve* le projet de calendrier révisé des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 1987, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences¹⁸;

3. *Autorise* le Comité des conférences à procéder à tous ajustements du calendrier des conférences et réunions pour 1987 qui se révéleraient nécessaires comme suite aux mesures et décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante et unième session;

4. *Autorise* le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement à se réunir, à titre exceptionnel, durant la deuxième quinzaine de septembre 1987;

5. *Prie* le Comité des conférences d'examiner à sa session de fond de 1987 le plan des réunions du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement pour 1988 et au-delà, compte tenu de la situation du moment.

99^e séance plénière
5 décembre 1986

B

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMITÉ DES CONFÉRENCES

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3351 (XXIX) du 18 décembre 1974, 32/72 du 9 décembre 1977, 35/10 A du 3 novembre 1980 et 38/32 B du 25 novembre 1983,

Tenant compte de la nécessité de renforcer le Comité des conférences pour lui permettre de s'acquitter pleinement de ses fonctions,

1. *Décide* de renouveler le mandat du Comité des conférences pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 1987;

2. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, après consultation des présidents des groupes régionaux, de désigner, compte tenu d'une répartition géographique équitable, vingt-deux Etats Membres qui siégeront au Comité

¹⁷ *Ibid.*, quarante et unième session, Supplément n° 32 (A/41/32 et Corr. 1).

¹⁸ *Ibid.*, annexe II.